

Votre Agent Général
EI BARBIER JULIEN
2 RUE DE LA CONVENTION
34700 LODEVE

 **0467440024**

 **AGENCE.BARBIERJULIEN@AXA.FR**

N°ORIAS **15 005 998 (JULIEN BARBIER)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS DFC INSTRUMENTS
CHEMIN DU MAS DE FABRE
34130 MAUGUIO

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 04/08/2016

Vos références

Contrat
6626367904
Référence client
3798719204

Date du courrier
23 janvier 2025

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
SAS DFC INSTRUMENTS
CHEMIN DU MAS DE FABRE
34130 MAUGUIO

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6626367904** ayant pris effet le **04/08/2016**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **NEGOCE DE MATERIEL DENTAIRE ET DE LEURS ACCESSOIRES**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 23/01/2025

Mathieu Godart
Directeur Général IARD

1D052720250123



Vos références

Contrat

6626367904

Référence client

3798719204**Montants des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	150 000 € par année d'assurance
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.